



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 62437

### Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser les réflexions que lui inspire le rejet, par le Conseil supérieur de l'éducation, réuni le 3 mai, des textes instaurant éventuellement l'enseignement des langues régionales. Même si cet avis est consultatif, il apparaît particulièrement préoccupant que le monde de l'éducation, représenté au Conseil supérieur de l'éducation par des enseignants, des associations de parents d'élèves et l'administration, rejette ses propositions, estimant que l'enseignement des langues régionales est « contraire à la Constitution stipulant que le français est la langue de la République » (La Lettre du maire, n° 1257, 7 mai 2001).

### Texte de la réponse

L'ensemble des textes présentés devant le conseil supérieur de l'éducation réuni le 3 mai 2001 s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental en faveur de l'enseignement des langues et cultures régionales. Il répond à la volonté de préserver un élément du patrimoine linguistique et culturel de la nation et de donner une nouvelle dynamique à cet enseignement, tant en métropole que dans les départements et territoires d'outre-mer, en cohérence avec le développement des langues vivantes étrangères à l'école. Les projets de décret et d'arrêté ainsi que les trois projets de circulaires soumis au conseil supérieur de l'éducation, s'ils instituent un dispositif réglementaire et pédagogique renforcé et rénové pour l'enseignement des langues et cultures régionales, se situent toutefois dans le prolongement des dispositions prises depuis la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 (loi dite « Loi Deixonne »), complétées en 1982-1983 et 1995, pour assurer la mise en place d'un tel enseignement à tous les niveaux de la scolarité. Par ailleurs, si au travers de ces textes, l'enseignement bilingue dans ses diverses modalités d'apprentissage bénéficie d'une place privilégiée, celle-ci ne remet nullement en cause l'importance et le rôle de la langue française tout au long de la scolarité. Sa maîtrise, qui doit être égale à la maîtrise acquise dans la langue régionale, quelle que soit la forme retenue pour cet enseignement (enseignement bilingue à parité horaire ou enseignement bilingue dispensé selon la méthode de l'immersion), demeure une priorité absolue et constitue la clé des savoirs. Il convient enfin de souligner que les modifications apportées à la rédaction définitive de ces textes, à la suite de certaines observations formulées par les membres du conseil supérieur de l'éducation, sont de nature à lever les inquiétudes qui ont pu se manifester.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62437

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 juin 2001, page 3465

**Réponse publiée le** : 29 octobre 2001, page 6192